

en prêt ou en acquisitions, sont souvent surpris par des Traitans, qui leur demandent le payement de quelque taxe, à laquelle ils ne s'attendoient pas, & à laquelle ils devoient néanmoins s'attendre, puisque les frais immenses de la guerre, (que la France est obligée de soutenir contre un si grand nombre d'ennemis, que la grandeur & la gloire de la Monarchie lui ont attirés) ne peuvent se fournir que par des taxes extraordinaires : Au commencement du mois d'Août, on registra à la Cour des Monoyes, un Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel il est ordonné, que la diminution qui devoit se faire le premier d'Août, n'auroit lieu qu'au premier Septembre ; auquel tems les Louïs d'or ne seront reçûs en France, que sur le pied de treize livres cinq sols, & les Ecus pour trois livres onze sols : au premier Novembre le Louïs d'or sera diminué de cinq sols & l'Ecu d'un sol : Et au premier Decembre, le Louis d'or n'aura cours que pour douze livres quinze sols, & l'Ecu pour trois livres huit sols : Les autres diminutions marquées par l'Arrêt du 17. Novembre 1705. pour les mois de Janvier, Mars & Mai 1707. & desquelles nous avons fait mention dans un de nos Journaux * ; auront, (dit ce dernier Arrêt) leur plein & entier effet. A l'égard des especes en Alsace & en Flandres, elles diminueront aussi en même tems & à proportion de leur valeur ordinaire, de maniere que le Louïs d'or vaudra toujours en Alsace trente sols plus qu'en France, & l'Ecu huit sols de plus : Les picces de Flandres auront cours pour vingt sols au delà de la valeur des
Ecus

* Voyez Decembre 1705. page 442.